

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE
CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

1. **Références :**
- (i) Dossier R-4052-2018, pièce [B-0032](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [C-VilleBaieComeau-0017](#);
 - (iii) Dossier R-4052-2018, pièce [B-0027](#), p. 15.

Préambule :

- (i) Réponse à la question 1.1 de la DDR no.1 de la Régie au Transporteur :

« Le Transporteur rappelle que le respect des critères de conception du réseau dépend du comportement dynamique du réseau de transport à la suite des événements. Ce comportement dynamique est affecté par plusieurs facteurs, dont les suivants :

- la quantité, la localisation et le type (hydraulique, éolienne, ...) de la production ;
- la quantité et la localisation de la demande d'électricité ;
- la configuration du réseau.

La fermeture des centrales thermiques au sud du réseau, de même que tout ajout d'équipements qui modifie la configuration du réseau contribue aussi aux modifications du comportement dynamique du réseau qui est à la base des besoins du Projet.

Il est donc difficile pour le Transporteur de déterminer le niveau exact de la demande d'électricité sur la Côte-Nord déclenchant le besoin du Projet, puisqu'il ne s'agit pas du seul facteur en cause.

Le Transporteur est toutefois en mesure de confirmer que :

1. Avec le niveau de demande d'électricité de 2015 et 2016, soit d'environ 2 200 MW, le Projet est requis.
2. Avec un niveau de demande d'électricité s'approchant de celui de 2010 (3 300 MW) et avec la présence des centrales thermiques au sud du réseau, le réseau du Transporteur respecte les critères de conception sans le Projet. »

- (ii) En réponse à une demande d'engagement de la Régie, la Ville de Baie-Comeau fournit le nombre total de MW pour les 12 projets qui ont été étudiés par la Société d'expansion de la Ville de Baie-Comeau (SEBC).

On peut y lire à cet effet qu'il y a :

- 7 projets Cryptomonnaie pour 246 mégawatts et 1080 MW à terme; et
- 4 projets de « Data center/cloud/cryptomonnaie » pour 50 MW avec 85 MW à terme.

- (iii) Selon le complément de preuve déposé par le Transporteur dans le cadre du dossier R-4052-2018 (Micoua-Saguenay), la Régie comprend que la prévision la plus récente du Distributeur (octobre 2018) de la prévision de la demande d'électricité sur la Côte-Nord

établit la pointe de l'hiver 2020-2021 à 2 452 MW; et que, à ce niveau, le projet Micoua-Saguenay est toujours requis.

Demandes :

Hypothétiquement, c'est-à-dire en faisant abstraction du contexte de la présente demande (R-4045-2018) dans le contexte où des projets, tels que ceux annoncés en référence (ii), venaient à se concrétiser à court terme (+ ou – 3 ans) dans la région de Baie-Comeau, et venaient s'ajouter à la prévision de la demande de cette région :

Question au panel- Transporteur

1.1 Veuillez élaborer sur la nécessité du projet Micoua-Saguenay en fonction des scénarios suivants :

- Un niveau de demande additionnel de 150 MW (environ 15 % du potentiel des projets à terme en référence (ii)), c'est-à-dire une demande de 2 600 MW pour la pointe à l'hiver 2020-2021.
- Un niveau de demande additionnel de 300 MW (environ 30 % du potentiel des projets à terme en référence (ii)), c'est-à-dire une demande de 2 750 MW pour la pointe à l'hiver 2020-2021.
- Un niveau de demande additionnel de 500 MW (environ 50 % du potentiel des projets à terme en référence (ii)), c'est-à-dire une demande de 2 950 MW pour la pointe à l'hiver 2020-2021.

Réponse :

1 **La réponse à cette question sera fournie verbalement par le témoin du**
2 **Transporteur lors de l'audience du 9 novembre 2018.**

Question au Distributeur

1.2 Veuillez indiquer si la plus récente prévision de la demande à la pointe à l'hiver 2020-2021, estimée par le Distributeur à 2 452 MW (référence (iii)), tient compte des projets décrits dans l'Engagement no. 1 de la Ville de Baie-Comeau (référence (ii)).

Réponse :

3 **Cette prévision inclut la présence d'un seul projet de 15 MW. Le Distributeur a**
4 **pris l'hypothèse d'un effacement de 95 % en période de pointe. En**
5 **conséquence, l'impact sur la demande en puissance à la pointe est**
6 **négligeable.**